

SOMMAIRE

1. Avant l'heure, c'est pas l'heure !
2. Indemnité de transport
3. Accord distribution : des avancées concrètes
4. Circonstances exceptionnelles : que doit-on faire ?
5. Predict



Bulletin périodique CFDT des Facteurs et Agents du Courrier

1. AVANT L'HEURE ? C' EST PAS L'HEURE !

La rémunération d'un postier ne se fait que sur la base du temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif est la période durant laquelle un salarié se tient à la disposition de son employeur.

Il s'agit donc du temps qui est passé dans le bureau ou en tournée.

Embaucher avant l'heure ne donne pas droit à des heures supplémentaires.

La CFDT vous rappelle que les embauches prématurées, du fait du salarié, débouchent sur un travail gratuit pour la Poste, préjudiciable à l'emploi.

De plus, vous n'êtes pas couvert en cas d'accident de trajet ou de travail.



Toujours respecter ses horaires de prise ou de fin de service, avec ou sans pause méridienne effective, permettra à la CFDT

de mieux vous défendre.

A chacun de savoir se responsabiliser...

2. INDEMNITE DE TRANSPORT :

Le dernier accord sur les mesures salariales, signé par la CFDT, en date du 18 mars 2019, instaure pour la première fois le paiement d'une indemnité financière en lien avec le trajet domicile - Cette indemnité concerne le personnel qui habite à plus de 20 kms de son lieu de travail et qui utilise un véhicule personnel motorisé et immatriculé.

Le montant annuel de l'indemnité est fonction de la distance entre le lieu de travail effectif et le domicile habituel :

- 100 euros par an à partir de 20 km
- 125 euros par an à partir de 25 km
- 150 euros par an au-delà de 30 km



Pour en bénéficier, les agents devront vérifier leurs éligibilités et en faire la demande avec justificatif (carte grise, justificatif de domicile, attestation sur l'honneur)

La distance est calculée sur le trajet aller le plus court en km et le plus fréquemment effectué en semaine.

Cette indemnité, soumise à conditions, est versée chaque mois à partir de novembre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2019. Elle est nette de charges et d'impôts sur le revenu.

Les postiers éligibles peuvent faire leur demande sur le portail Web **m@vieRH**:

<https://mavierh.legroupelaposte.fr>

La CFDT signe des accords et accompagne les postiers au quotidien.

3. ACCORD DISTRIBUTION : DES AVANCEES CONCRETES

La CFDT, lors de la dernière commission nationale de suivi du 7 octobre 2019 exigeait, entre autres choses, des réponses sur l'emploi, la qualité du dialogue social ainsi que les cadrages des normes et cadences et leur application sur le terrain.

A l'issue des premiers échanges plusieurs annonces ont vu le jour :

- 1100 embauches avant la fin 2019.
- La réalisation d'une note « chartrée » réaffirmant que les facteurs et factrices sont les premiers spécialistes de la distribution et imposant que ces derniers soient remis au cœur de la vie des organisations.
- L'inscription dans cette note « chartrée » du principe que GEOROUTE n'est pas un outil d'évaluation du travail mais une application cartographique à disposition des établissements à la seule fin de définir les parcours.
- La mise en place d'observatoires sociaux locaux mensuels pilotés par les décideurs en lien avec les responsables des relations sociales des DEX.

Lors du dernier observatoire des accords, programmé en novembre 2019, une décision a été prise visant à accélérer les promotions de ces agents en 1.2 vers le 1.3. Ainsi 114 agents du NOD 44/85 sont inscrits sur les RAP en cours. A l'issue des CAP de décembre un point sera fait sur le nombre de promotions restant à faire avec l'objectif de terminer cette opération avant l'été 2020.

4. CIRCONSTANCES

EXCEPTIONNELLES : QUE DOIT-ON FAIRE ?

Quel dispositif pour les postiers en cas d'empêchement, pour se rendre sur son lieu de travail lors d'une situation exceptionnelle (tempête, chute de neige, inondations,...) ?

Si un évènement survient de manière imprévisible, le postier doit contacter son encadrant dans les meilleurs délais, pour l'avertir de sa situation.

En cas d'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail, des solutions sont possibles :

- L'agent pourra ainsi récupérer des heures de travail non effectuées sur son lieu de travail habituel
- Faire du télétravail (formation,...)
- Poser un RC ou un CA
- Ou être affecté temporairement au bureau le plus proche, en cas de besoin, après accord du responsable.

Dans ces circonstances dites exceptionnelles, des tolérances horaires à la prise et à la fin de service pourront être accordées.

La CFDT demande à ce que la Poste fasse preuve de bon sens dans ces conditions inhabituelles.

Source :

Annule la lettre circulaire

DOIGRH/RPG/36-00 du 08/09/2000

Domaine : Ressources humaines

Rubrique : Prévention santé sécurité au travail des postiers

Sous rubrique : PC 9. *Date de validité :* à compter du 15/05/2019

5. PREDICT :

L'objectif de cet outil est d'assurer une livraison de colis simple et interactive à l'aide du facteo. Ce système a été conçu pour les clients et les E-commerçants.

C'est une solution de livraison judicieuse permettant aux destinataires de colis de connaître le jour de l'acheminement de leur paquet Poste ainsi que la tranche horaire du premier passage du facteur.

Ainsi, les clients sont avertis par mail ou sms des informations essentielles concernant leur commande.

Cet outil doit s'adapter à l'explosion du E-commerce en vue d'une satisfaction client maximale.

PREDICT est censé être une solution de livraison simple pour le client mais peut-être beaucoup moins pour le postier.

En effet, si pour les tournées dédiées colis, le processus paraît relativement simple, les tournées lettres et colis éprouvent plus de difficultés à respecter les créneaux horaires de livraison imposés.

Ces tournées sont en effet d'avantage tributaires d'évènements aléatoires (trafic du jour, heure d'arrivée du camion, nombre de recommandés,...) qui peuvent influencer sur le départ en tournée et avoir une forte répercussion sur le créneau horaire déterminé, générant une forme de stress.

BREVES :

- La CFDT interpelle le Président de la Poste :

- « La prime « Macron 2 » :

Si la Poste décide de verser unilatéralement la prime « Macron 2 », la CFDT souhaite qu'elle soit versée à tous les agents et salariés du Groupe, afin que les salariés puissent être mieux associés au partage de la richesse créée collectivement !

- Primes ACP et PFC - Prime « Challenge » : du plus pour les postiers !

- Sans aucune hésitation le 1^{er} octobre 2019, la CFDT a permis par sa signature que l'accord relatif aux primes colis du 17 octobre 2017 soit prolongé d'un an.

Grâce à cette signature, la prime « Challenge » versée en deux fois, va récompenser les efforts des agents mobilisés lors de la « peak period » :

- 1) 200€ brut pour la période du 15 novembre au 30 novembre versés en décembre 2019.
- 2) 350€ brut pour la période du 1^{er} au 24 décembre payés sur janvier 2020.

Les CDI « Gel », les CDD et intérimaires sont éligibles à la prime dès lors qu'ils remplissent les critères. **D'ores et déjà la CFDT revendique auprès de la Branche Colis :**

- 1) **Que tout agent distribuant des colis au sein de la la BSCC soit intégré dans le processus de versement des primes colis :** agents assurant des tournées dédiées colis notamment dans les PPDC, et toute situation individuelle d'agent qui ne bénéficierait ni du système de prime d'équipe ni du système de prime colis, en l'intégrant dans le processus de prime colis.
- 2) **Que les montants distribués fassent l'objet de revalorisations annuelles.**

La CFDT 1^{er} syndicat de la fiche de paye !

La CFDT vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2020 !



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Métier :

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre

Syndicat Communication Conseil Culture Loire-Atlantique Vendée (S3C 44-85)

9 place de la Gare de l'Etat – Case Postale n°9 - 44276 Nantes Cedex 2

tél. : 02 51 83 29 45 - e.mail : cfdt.3c4485@wanadoo.fr